

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-124, Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la troisième fois et adopté.

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, j'étais à mentionner qu'il ne faudrait pas ajouter un autre élément qui contribuerait à créer un problème d'hésitation à faire des chèques, de crainte que les fonds de la Commission ne soient à sec. On a tellement de difficultés, présentement, à payer les chômeurs que s'il fallait que quelque fonctionnaire—qui se décide de fonctionner de temps en temps—apprenne qu'il n'y a plus d'argent dans la Caisse, on éprouverait de grandes difficultés.

Il faut tout de même essayer d'être sérieux, surtout après avoir adopté une loi relative à l'assurance-chômage qui manque de souplesse et qui complique la vie des chômeurs par des formalités administratives qui contribuent à retarder les paiements des prestations. Il ne faudrait tout de même pas, par des discussions parfois inutiles, retarder l'adoption d'un projet de loi qui a pour but de consentir des avances à la Commission et retarder indûment les paiements de prestations aux chômeurs.

Hier, un orateur bien qualifié, un parlementaire qui est bien au courant du Règlement et de la procédure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), après avoir fait allusion à divers régimes de pension et aux possibilités d'obtenir des fonds, a dit, comme l'atteste le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, et je cite:

Le Régime d'assistance publique du Canada fonctionne à peu près de la même façon. Le gouvernement fédéral va même jusqu'à financer une partie de ce que les provinces font.

A condition de respecter les conditions du Régime, les provinces peuvent verser des suppléments à leurs pensionnés, lancer divers programmes d'assistance publique et réclamer 50 p. 100 des frais d'Ottawa. Aucun plafond, aucune disposition ne les empêche de réclamer au-delà d'un certain montant. Que reproche-t-on donc aux chômeurs? Pourquoi les mettre au pilori de la sorte ce soir à la Chambre, pourquoi leur refuser cet argent?

Cela est assez clair pourtant. Ce que le gouvernement demande dans le moment n'est rien d'extraordinaire, savoir avancer de l'argent à la Caisse. Il ne s'agit que d'un genre de prêt, chose à laquelle on est habitué, car on prête de l'argent par millions à presque tous les pays du monde, et l'on hésiterait à avancer de l'argent pour les chômeurs du Canada! Nous voilà dans une situation pour le moins incompréhensible!

Je comprends qu'au sujet du chômage il est parfois difficile d'établir de façon bien précise les responsabilités de chacun; il y a tellement de facteurs qui entrent en ligne de compte! Cependant, aucun observateur sérieux ne peut s'empêcher de conclure que le manque d'argent est le facteur déterminant. Le manque d'argent contribue à créer le chômage. Actuellement, nous sommes aux prises avec un manque probable d'argent pour payer les chômeurs qui sont aux prises avec le chômage! Étant donné ces circonstances, je suis bien à l'aise pour dire que tous

Loi sur l'assurance-chômage

mes collègues du Crédit social ici sont disposés à appuyer le bill et à en hâter l'adoption afin que les chômeurs ne souffrent jamais d'hésitation quand il s'agit de toucher leurs chèques de prestations.

Le chômage, qui a atteint des proportions alarmantes, est attribuable à une circulation monétaire restrictive—mais ne tâchons pas de poser un geste pour la restreindre encore—dans divers domaines de l'activité économique, ce qui fait que les défenseurs inconscients du système financier déséquilibré de notre époque, souvent représentés ici, au Parlement, par un ministre des Finances qui jongle avec des chiffres, des taxes, des dettes astronomiques et des emprunts, sont responsables de la situation.

Si l'on demande au chômeur la cause de sa continuelle inquiétude, il répondra: Je ne touche pas un revenu suffisant pour assurer ma subsistance et celle de ma famille.

Il vit de jour en jour avec cette crainte du lendemain. Il y a encore des gens qui prennent les moyens de créer encore plus d'inquiétude. Cette maladie se propage à une allure tellement vertigineuse qu'un ministre du Travail provincial a déjà dit qu'il entrevoyait le dénouement de la crise de chômage actuelle, laquelle pourrait placer les Canadiens dans la perspective peu réjouissante d'une révolution, propos qui ont été publiés et commentés par les moyens d'information.

Durant cette période, nous voyons tour à tour les défenseurs du régime qui a entraîné le chômage prendre tous les moyens à leur portée pour faire croire à des milliers de chômeurs que le gouvernement fait tout son possible pour les aider, en étudiant des programmes d'aménagement, en rajustant le taux des prestations et, puisque cela est devenu à la mode, en publiant des Livres blancs, ou de quelque autre couleur, au besoin.

Mais pour le moment, la question de l'assurance-chômage reviendra sur le tapis, à la Chambre, et l'on reparlera de la loi et des modifications nécessaires. Présentement, l'attitude qu'on doit adopter, c'est de hâter l'adoption de ce projet de loi, qui assurerait aux chômeurs le revenu dont ils ont besoin.

[Traduction]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que nous débattons ce soir étant extrêmement importante, j'hésite à mettre mon intention à exécution. Des caucus se sont déjà réunis à ce sujet et j'ai discuté de cette question avec mes collègues. Bien que ce que je vais dire ne soit pas de nature à rehausser ma popularité, je me vois obligé de marquer mon désaccord avec ce que mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit lors du débat d'hier soir. Je regrette qu'il en soit ainsi et, même s'il m'en veut pendant un certain temps, j'espère que notre amitié, relativement ancienne, ne s'en ressentira pas de façon permanente.

Il a dit entre autres que la façon dont le gouvernement a présenté ce bill met en cause sa compétence et son intégrité. Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Et je ne suis pas pour la bonne raison qu'on ne peut mettre en doute une qualité qui n'a jamais existé. Cette remarque s'applique au comportement du gouvernement dans pratiquement toutes ses actions, et plus particulièrement à la façon dont il a présenté cette affaire, aussi bien à la Chambre qu'au peuple du Canada.